

forms

Avenant 1 à l'ACI MSP

Webinaire du 22.09.2022

Intervenants



Alexis Blanc

IPA, Président du Groupement des
IPA d'Occitanie (GIPAOC)



Manon Raynal

Directrice Forms



Adeline Cancel

Chargée innovation en santé Forms,
IPA 34, Facilitatrice Forms



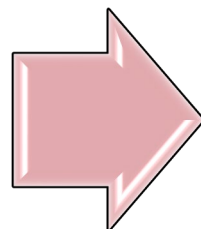
Michel Dutech

Président Forms

I. D'où vient l'avenant 1 ACI MSP

Qu'est ce que l'ACI MSP ?

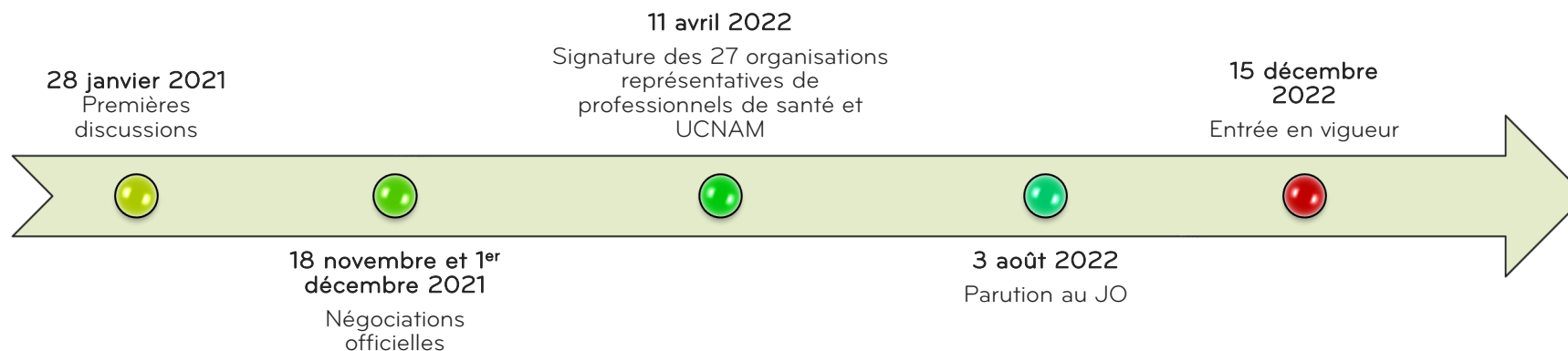
L'ACI permet aux MSP SISA* de bénéficier d'une rémunération commune.
Environ 70% des MSP en sont signataires.



Signé en 2017, des négociations ont commencé début 2021 avec comme objectif de repenser le système actuel pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui avec la mise en place d'un avenant. Ces discussions ont lieu avec des représentants de l'ensemble des professionnels de santé et ont abouti à la signature de l'avenant 1.

** La société interprofessionnelle de soins ambulatoires permet aux structures d'exercice coordonné pluriprofessionnelles de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé y exerçant.*

L'avenant 1 : de longues négociations ...



- *Les MSP pourront recevoir jusqu'à 25% de fonds supplémentaires.*
- Les revalorisation et nouveaux indicateurs (atteints) seront payés en mai 2023 au titre de l'ensemble de l'année 2022 (aucune proratisation ne sera appliquée)
- Des avenants aux contrats en cours devront être conclus pour intégrer les nouveautés

me

Eligibilité à l'ACI



- MSP mono ou multisite
- Être constitué en SISA
- Avoir élaboré un projet de santé validé

Quelques notions

LES POINTS

- Points fixes: forfait donné sur validation de l'engagement
- Points variables : calculés en fonction de la patientèle
- Valeur du point : **7€**

LES INDICATEURS

- Indicateur socle prérequis : leur atteinte conditionne le déclenchement du calcul de la rémunération
- Indicateur socle : leur atteinte conditionne le calcul de l'avance versée (40% du socle)
- Indicateur optionnel : la structure a le choix de s'engager ou non sur ces indicateurs



Durée de contrat **5 ans**, renouvelable par tacite reconduction.

II- Objectifs conventionnels : les nouveautés

socles

Accès aux soins

Amplitude horaire et accès aux soins non programmés

Réponses aux crises sanitaires graves

Travail en équipe en coordination

Fonction de coordination

Protocoles pluriprofessionnels

IPA

Concertation pluriprofessionnelle

IPA

Système d'information

Niveau standard

optionnels

Offre diversité de services soins médicaux ou paraméd niv 1 et 2

Consult spécialiste Pharmaciens SF dentistes ext à la structure niv 1 et 2

Mission SP

IPA

Implication des usagers

SNP en lien avec SAS

Accueil Med CTSM

Formation jeunes PSL

Coordination externe

Démarche qualité

Protocoles coop nationaux SNP

Parcours insuffisance cardiaque

Coordination surpoids ou obésité enfant

Niveau avancé



ACCES AUX SOINS

Réponses aux crises sanitaires graves

Cette nouvelle mission propose une réponse en deux temps avec **des points cumulables** :

1

Plan de
préparation

2

Mise en œuvre
d'actions

100 points fixes

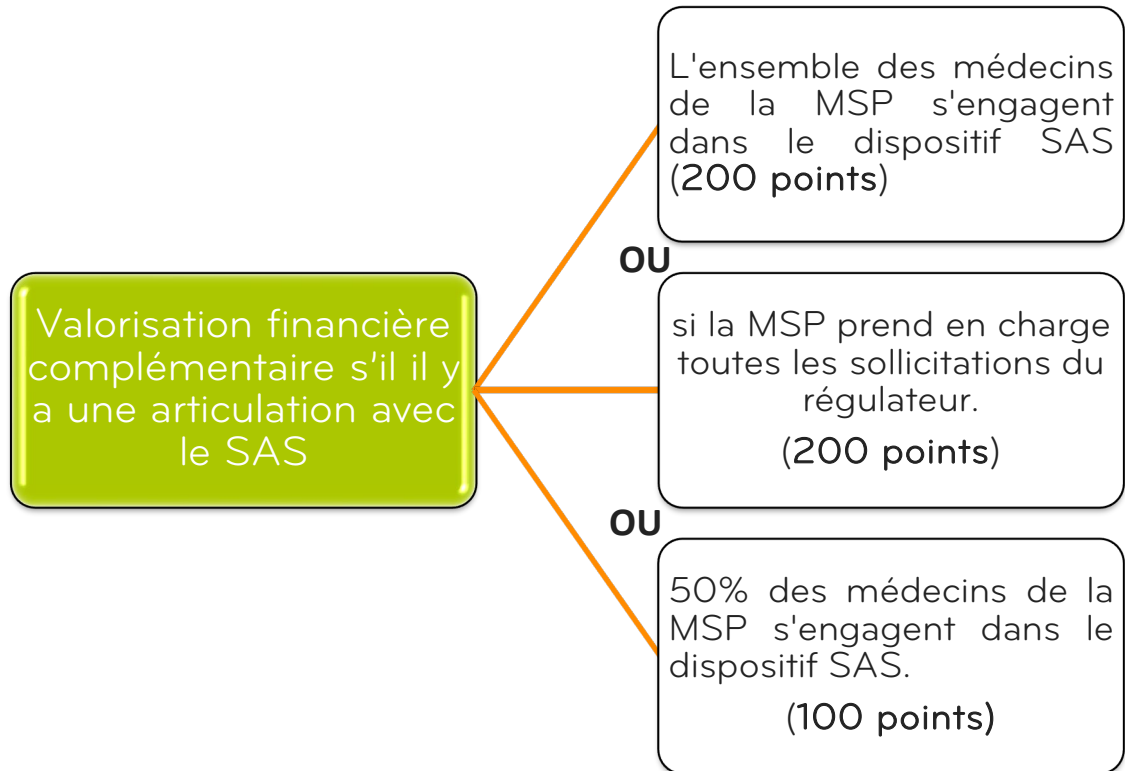
(quel que soit la situation sanitaire) pour la rédaction d'un plan de réponse à la crise sanitaire par la SISA et ses mises à jour en articulation le cas échéant avec la CPTS du territoire

350 points variables

toute action pouvant répondre aux besoins en soins des patients atteints par la crise sanitaire (en cas de survenue d'une crise sanitaire grave caractérisée par l'ARS) adaptation de la structure pour faciliter pec des patients fragiles

Documents justificatifs : Transmission de la copie du plan de préparation et de tout document attestant de la mise en place des actions répondant aux besoins en soins des patients en lien avec le plan de préparation.

Soins non programmés en lien avec le service d'accès aux soins



Pieces justificatives:

- *Transmission liste des médecins inscrits au SAS*
- *Vérification de la réponse aux sollicitations du régulateur du SAS via plateformes de régulation*

Cet indicateur ne modifie rien aux indicateurs du critère socle mais ajoute une valorisation financière.

Implication des USAGERS

optionnel

- NOUVELLE RÉPARTITION DES POINTS

Les usagers



Niveau 1 : consultation, information, sensibilisation



200
points fixes

Évaluer la satisfaction et les besoins exprimés par les patients

Pièces justificatives: questionnaire, sondage, boîte à idée, affichages, flyers, site internet...

Niveau 2 : co-construction, partenariat, co-décision



300
points variables

Outils ou actions visant la co-construction, partenariat, co-décision entre la structure et les usagers

Pièces justificatives: désignation d'un référent usagers dans groupes de travail, ateliers ETP, création comités des usagers, présence d'un médiateur...

Niveaux cumulables

Focus accompagnement Forms : implication des usagers

Ecriture GUIDE du partenariat en santé

- COPS

Travail de communication vers les PSL et la population: implication des usagers

- Retour d'expérience des équipes lors du coll'Occ en soins primaires
- Travail avec FAS

Accompagnement terrain

- Allo chargées de missions Forms en lien direct avec notre experte innovation en santé
- Partage d'expérience avec les équipes du territoire lors de départementalisations



Travail en équipe et coordination

Nouvel indicateur : démarche qualité

Cette démarche d'auto-évaluation vise à instaurer ou renforcer une dynamique d'amélioration continue du service rendu au patient. Cette démarche doit être partagée par l'ensemble de l'équipe.

Optionnel



Décliné en 3
niveaux

Jusqu'à 600
points variables

Objectifs conventionnels

optionnel

- **NOUVELLE RÉPARTITION DES POINTS**

La démarche qualité 


100 points fixes

200 points variables

300 points variables

Points cumulables

Niveau 1
diagnostic de maturité



Niveau 2
démarche d'amélioration
continue de la qualité



Niveau 3
Production résultats



Niveau 1 : le diagnostic de maturité

100 points fixes

- Désigner un référent qualité pour suivre et animer la démarche de l'équipe
- Etat des lieux des actions pluripro et / ou de la prise en charge patient et identifier action d'amélioration en fonction de la **situation de la structure** : continuité des soins, situation médico-sociales, collaboration et coordo pluripro autour de patients complexes nécessitant plusieurs intervenants, sortie immédiate d'hospitalisation, délégation et coordination, pluripro, accès aux soins (mise en œuvre de **protocoles nationaux ou locaux**, actions de prévention.

Justificatifs

Tout document attestant de l'état d'avancement de la démarche qualité :
utilisation de la matrice de maturité, grille d'auto-évaluation, référent qualité, présentation de l'état des lieux

Niveau 2: la planification et mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue

- Définir les points d'amélioration et les plans d'actions à mettre en œuvre
- Déployer le plan d'action

Justificatifs

Plan d'action (description du révérenciel/processus/détermination des indicateurs d'avancé/...),...

Niveau 3: Production de résultats et conclusions

- Fournir des données qualitatives et quantitatives permettant une analyse critique des actions mises en place
- Etablir si l'objectif est atteint ou si un nouveau plan d'action doit être mis en place

Bilan des résultats de la démarche, révision si nécessaire

Accompagnement Forms



- ✓ Un accompagnement Forms selon le niveau souhaité.
- ✓ Partage d'expérience avec les équipes du territoire lors de départementalisations
- ✓ Un processus travaillé avec des ressources expertes au besoin
- ✓ Un point à venir sur les protocoles SNP et locaux : **rendez-vous le 8 octobre**, au coll 'Occ en soins primaires à Carcassonne.

Protocoles SNP JO 8 mars 2020

- Prise en charge du traumatisme **en torsion de la cheville** par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle ;
- Prise en charge de la **douleur lombaire aiguë** inférieure à 4 semaines par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle ;
- Prise en charge de la **pollakiurie et de la brûlure mictionnelle** chez la femme de 16 à 65 ans par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle ;
- Prise en charge de l'**odynophagie** par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle ;
- Renouvellement du traitement de la **rhino-conjonctivite allergique saisonnière** pour les patients de 15 à 50 ans par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle ;
- Prise en charge de l'enfant de 12 mois à 12 ans de l'**éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse** par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle.



Professions ciblées : **MG, IDE, masseur-kinésithérapeute et pharmacien.**

La mise en place de ces 6 protocoles vise à :

- Faciliter l'accès aux soins pour des demandes de soins non programmés de façon qualitative et sécurisée ;
- Favoriser la coopération entre professionnels de santé.

**100 points fixes par protocoles: 6
pc rémunérés au max**

Parcours insuffisance cardiaque

Valorisation de la participation de la structure dans le cadre d'un parcours sur l'insuffisance cardiaque notamment :



- Identification de la patientèle présentant une insuffisance cardiaque (patientèle IC+) ET/OU de la patientèle présentant une pathologie à risque d'évolution vers la constitution d'une insuffisance cardiaque (patientèle IC-) ;
- Optimisation du diagnostic précoce de l'insuffisance cardiaque (marqueurs biologiques prescrits selon orientation clinique) ;
- Optimisation de la fréquence de suivi médical (médecin généraliste, cardiologue, infirmiers) en ville et/ou en suivi externe en établissement selon les recommandations de la HAS 2014, notamment en sortie d'hospitalisation au décours d'une décompensation aiguë de l'insuffisance cardiaque. ;
- Promotion de l'éducation thérapeutique, incluant l'appropriation des signes annonciateurs d'une décompensation de la pathologie ;
- Optimisation de la coordination des acteurs
- L'objectif commun est de contribuer à la réduction du taux de mortalité, du taux d'hospitalisation et l'amélioration de la qualité de vie de la patientèle d'insuffisants cardiaques. Dans le cadre de ce parcours, un accompagnement par l'assurance maladie sera proposé.

100 points variables

Coordination d'un parcours surpoids ou obésité de l'enfants



Pour pouvoir bénéficier de cet indicateur, la structure doit répondre à la mission de santé publique sur le thème du surpoids et obésité de l'enfant .

Il s'agit de valoriser par cet indicateur les structures intégrées dans un parcours visant à accompagner les enfants en situation de surpoids ou d'obésité commune non compliquée ou présentant des facteurs de risque d'obésité, tel que défini dans le code de la santé publique.

- Mission retrouve ton cap (AM)
- Soit intégré dans les missions de SP
- Soit déjà 2 missions de SP autres possibilité de développer cet engagement en plus.

100 points fixes

III. Intégration

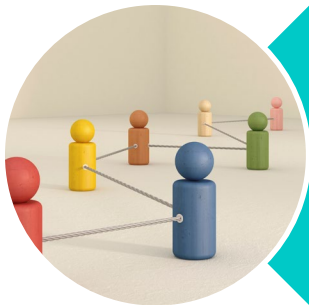
IPA

IPA : Nouvelles valorisations financières



Accès aux soins

- **200 points fixes** : « pour la réalisation de 2 missions dès lors que la structure intègre parmi ses professionnels de santé un infirmier en pratique avancée (IPA) libéral ou salarié»



Travail en équipe

- **40 points fixes** : « par protocole dès lors que la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA libéral ou salarié»;
- **200 points variables** : « dès lors que la structure intègre parmi ses professionnels de santé un IPA libéral ou salarié.»;

Valorisation des indicateurs



Réalisation de 2 missions
de santé publique

• 700 points

Réunions de concertation
pluriprofessionnelles

• 1000 points

Réalisation et mise en
œuvre de 8 protocoles

• 800 points



Réalisation de 2 missions
de santé publique

• 900 points

Réunions de concertation
pluriprofessionnelles

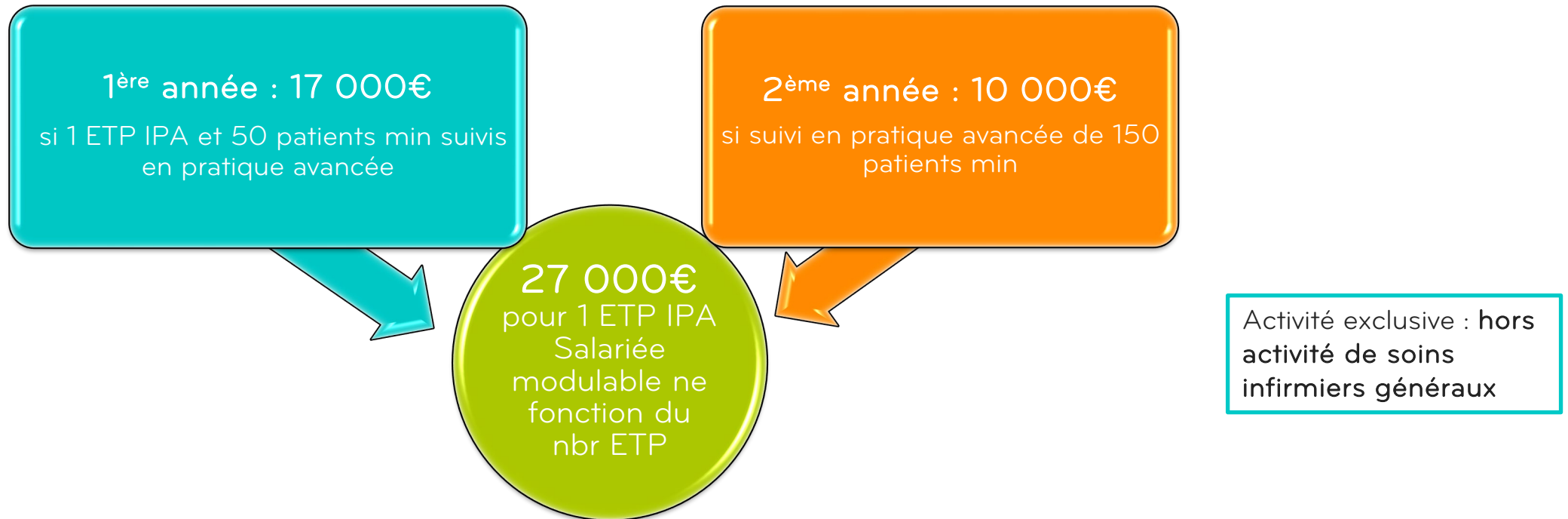
• 1 200 points

Réalisation et mise en
œuvre de 8 protocoles

• 1 120 points



IPA : Aide au démarrage de l'activité salariée exclusive



IPA : concernant les avances versées

- Le versement de cette aide n'est plus dû dès lors que la maison de santé assure le suivi par un IPA salarié d'au moins **300 patients** par équivalent temps plein d'IPA salarié.
- Avance calculée sur la base de 50% de l'aide due pour l'année en cours



1^{ère} année

Avance versée
un mois après
la signature du
contrat



A partir de la
2^{ème} année

Avance versée
dans les deux
mois après le
versement du
solde dû au
titre de n-1

IPA : concernant les avances versées

L'assurance maladie peut procéder à la récupération des sommes indument versées :

En totalité si le seuil de 50 patients/ETP IPA n'est pas atteint au cours de la première année d'exercice;

Au prorata si le seuil de 150 patients/ETP IPA n'est pas atteint au cours de la deuxième année;

Le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir sur l'année au titre de laquelle l'aide est versée en cas d'atteinte du plafond de 300 patients/ETP IPA.

IV- Les revalorisations

- **NOUVELLE RÉPARTITION DES POINTS**

Coordination et travail d'équipe



1000
points fixes

+ 1700
points variables

Jusqu'à 8 000
patients



+ 1100
points variables

Au-delà de
8 000 patients



Forms vous accompagne dans votre formation

Vous êtes coordinateur en MSP ou en CPTS ? Vous souhaitez renforcer vos compétences en tant que coordinateur d'équipe ?



Forms en partenariat avec l'EHESP vous propose de suivre la formation **PACTE** (Programme d'Amélioration Continue du Travail en Équipe) au travers: d'un accompagnement individualisé, d'enseignement à distance, de séminaires en présentiel, d'outils pratiques et d'échanges d'expériences.

Le coût de la formation est pris en charge par l'ARS Occitanie.

En 2021, 136 personnes ont participé à ces formations.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter : formation@forms-etc.fr

Revalorisation

+ 50 POINTS FIXES
POUR CHAQUE
ENGAGEMENTS



- Offre d'une diversité de services de soins médicaux spécialisés ou de pharmaciens ou de soins paramédicaux niveau 1
- Offre d'une diversité de services de soins médicaux spécialisés ou de pharmaciens et de soins paramédicaux niveau 2
- Consultations de spécialistes de second recours ou accès à sage-femme ou chirurgien-dentiste ou pharmacien extérieurs à la structure niveau 1
- Consultations de spécialistes de second recours ou accès à sage-femme ou chirurgien-dentiste ou pharmacien extérieurs à la structure niveau 2.

Avant l'avenant → Avec l'avenant
250 points 300 points

Formation des jeunes professionnels

Avant l'avenant 1 :

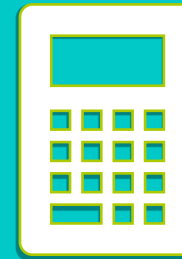
450 points fixes pour
deux stages réalisés



Avec l'avenant 1 :
valorisation supplémentaire
de 225 points fixes par
stage pour le troisième et
quatrième stage

⇒ *Quelque soit la profession de l'étudiant en santé*

V. Estimez votre dotation ACI



Présentation de la calculette

A télécharger sur notre boîte à outils :

<https://www.forms-etc.fr/boite-a-outils/documentations-publiques/calculatrice-avenant-1-aci-msp>

VI. Questions /réponses

Posez vos questions via l'onglet Q. et R.

En savoir plus sur la mise en œuvre des engagements



Je contacte la chargée de mission de mon territoire via :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1fCnnTqwCxz-5f92Sxy_TACP0MAfDiE&usp=sharing



Je me rends à l'un des ateliers du coll'Occ en soins primaires le 8 octobre :

- Atelier partenariat en santé
- Atelier sur protocoles coopération locaux et soins non programmés
- Coordination et dynamique d'équipe
- Conduire une RCP
- Infirmier IPA et Asalee



Webinaires à venir (POUR NOS ADHERENTS)

- Protocoles locaux
- Démarche qualité
- Implication des usagers



Sept bonnes raisons d'adhérer

1. Réponses rapides et personnalisées par e-mail ou par téléphone à toutes vos questions.
2. Newsletter mensuelle sur les actions en matière de santé publique.
3. Accès au WhatsApp de la Forms : échanges de bonnes pratiques et questions-réponses techniques et administratives.
4. Invitation aux webinaires de la Forms. Entrée gratuite au Coll'Occ.
5. Accès sécurisé à l'espace adhérent du site Internet de la Forms.
6. Mise à disposition de nombreux outils pour le démarrage puis le fonctionnement des MSP, ESP ou CPTS.
7. Veille sur la législation en vigueur et sur les appels à projets.

Adhérez en ligne

sur www.forms-etc.fr

**Merci pour votre
participation !**